

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3887-2014**

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse dans le dossier R-3887-2014;

ET: **L'ASSOCIATION DES HÔTELIERS DU QUÉBEC**, 425 boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1004, Montréal, Québec, H3A 3G5

L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC, 6880 Louis-Hippolyte Lafontaine, Montréal, Québec, H1M 2T2

Intervenants dans le dossier R-3887-2014.



ATTENDU que le présent engagement s'applique uniquement dans le cadre du dossier numéro R-3887-2014 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie »);

ATTENDU que les 1er mai 2014 et 28 août 2014, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien de la preuve déposée dans le présent dossier, les pièces HQT-1, Document 1, Annexe 1, soit les schémas unifilaires des postes de la Chamouchouane, de Duvernay, du Bout-de-l'Île, de la Jacques Cartier et La Vérendrye, ainsi que les pièces HQT-2, Document 4, Annexe 1 et 2, soit les écoulement de puissance en réponses aux question 3.1 et 3.2 de l'ACEFO (ci-après, les « documents confidentiels »);

ATTENDU que l'Association des hôteliers du Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (ci-après, l'« AHQ-ARQ »), au titre d'intervenants, souhaitent consulter les documents confidentiels;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à AHQ-ARQ par le biais de ses représentants (ci-après, les « personnes autorisées »), le contenu de ces documents confidentiels et, le cas échéant, toute version révisée de ces documents confidentiels déposée par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous;



ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente;

SC	MPR
	

ATTENDU que la consultation des documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal, dans un endroit désigné par elle à cette fin.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- 2) L'accès aux documents confidentiels est restreint aux personnes autorisées suivantes:
 - i) Marcel Paul Raymond (analyste); et
 - ii) M^c Steve Cadrin (avocat des intervenants);
- 3) Les personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier numéro R-3887-2014, sans en dévoiler publiquement le contenu;
- 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit desdits documents ne sera permise lors de la consultation des documents confidentiels par les personnes autorisées;
- 5) Lors de la consultation des documents confidentiels, les personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier;
- 6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des documents confidentiels par les personnes autorisées;
- 7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement;
- 8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date;
- 9) Les personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

SC	MPR
	

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Marcel Paul Raymond, personne autorisée par AHQ-ARQ dans le cadre du dossier R-3887-2014, demande l'accès aux documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
- b) à ne révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle ou ses consultants externes.

Signé à St-Laurent, ce 18^{ème} jour du mois de septembre 2014

Signature :



Nom : Marcel Paul Raymond

Adresse : 1595, Alexis Nihon, St-Laurent, QC, H7V 3Z3

Téléphone :

(514) 258-7285

À titre de procureur d'AHQ-ARQ, je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'engagement de confidentialité et de non-divulgateion par Monsieur Marcel Paul Raymond.

Signé à Laval, ce 18^{ème} jour du mois de septembre 2014

Signature :



Nom : M^c Steve Cadrin

Adresse : 1200, boul. Chomedey, bureau 400, Laval, QC, H7V 3Z3

Téléphone : (514) 392-5725